



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**VILLE DE**  
**THIAIS**

(Département du Val-de-Marne)

**PROCÈS-VERBAL DE LA**  
**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**JEUDI 14 FEVRIER 2019**

-----

Nombre de  
membres  
composant le  
Conseil  
Municipal : 35  
Présents à la  
séance : 23  
L'an deux mil  
dix-neuf

L'an deux mil dix-neuf le 14 février, à vingt et une heures,

Les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Thiais, régulièrement convoqués le 8 février 2019, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville (rue Maurepas), sous la Présidence de Monsieur Richard DELL'AGNOLA, Maire :

M. le Président, après avoir ouvert la séance, a procédé à l'appel nominal :

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mmes JOSSIC – MARCHEIX – M. LARDE – Mmes TORCHEUX – HAMADA-LARKEY – M. SEGURA – Mme GERMAIN – M. CAUSSIGNAC – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – ZITI – HADDAD – MM. BOMPARD – LE BOT – DUMONT – Mmes DELL'AGNOLA-HARTJE – SALHI-MELLAHI – TOULZA – M. TOLLERON – Mmes BURTEAUX – LE SOUFFACHE

ABSENTS : M. GRINDEL (procuration à Mme MARCHEIX) – M. MARTINS (procuration à M. BEUCHER) – Mmes DURAND-DELOBEL (procuration à Mme HAMADA-LARKEY) – DONA (procuration à Mme TORCHEUX) – MM. GHAZLI – BOUMOULA (procuration à Mme SALHI-MELLAHI) – CHARLEUX (procuration à Mme JOSSIC) – TRAN (procuration à Mme TOULZA) – DE FREITAS (procuration à M. TOLLERON) – MAXIMILIEN (procuration à Mme BURTEAUX) – PATRY (procuration à Mme LE SOUFFACHE)

Le Conseil a ensuite été invité à procéder à l'élection, pour la présente séance, d'un secrétaire pris dans son sein, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Fabrice LARDE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur Michel CAZAUBON est arrivé à 21h15.

\*\*\*\*\*

**Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2018.**

Madame LE SOUFFACHE : « J'ai deux questions concernant le dossier sur la géothermie. Il était indiqué dans le Conseil Municipal précédent qu'il y avait une procédure éventuellement en cours avec un avocat. Vous avez gentiment répondu à mes questions écrites dans lesquelles je parlais de procédure juridique, mais du coup, c'est une question de procédure administrative que j'aurais dû poser et j'aimerais éventuellement savoir où en est ce sujet-là au niveau de la municipalité. »

Monsieur le Maire : « Bien entendu, nous répondons aux interrogations des élus. Ce point précis avait été détaillé lors de la séance précédente du Conseil Municipal. A cette occasion, j'avais pu présenter le sinistre survenu lors des travaux de re-chemisage du puits de géothermie. Ces opérations ont engendré un surcoût pour le délégataire, et ce dernier s'est tourné vers la Ville en demandant qu'elle participe aux dommages engendrés. J'estime qu'il s'agit là du risque industriel et que celui-ci doit être porté par le délégataire, et non par la Commune. En fin d'année dernière, j'ai donc refusé la demande de prise en charge de Géothilys. Par conséquent, nous sommes actuellement dans une phase de discussions, qui ont pris un tournant juridique : le délégataire devrait prochainement saisir la juridiction compétente, qui établira les responsabilités de chacun. Nous considérons ne pas avoir de responsabilités dans le problème qui est survenu sur ce forage. »

Madame LE SOUFFACHE : « C'est ce que j'avais cru comprendre en lisant les interventions de Monsieur PATRY et de vous-même. Je voulais simplement savoir où on en était depuis décembre. Cela fait presque trois mois et il y avait quand même un aspect financier si j'ai bien compris. Avons-nous tout payé ? Ou l'avons-nous bloqué ? »

Monsieur le Maire : « Comme je viens de vous le dire, ainsi qu'à Monsieur PATRY lors de la séance précédente : nous n'avons rien payé. J'ai répondu par la négative à la demande de prise en charge émise par le délégataire et j'ai saisi notre avocat de ce dossier. Cette décision devrait vraisemblablement amener Géothilys à saisir le juge et nous nous en remettons donc à la juridiction compétente pour établir les responsabilités de chacun. »

Madame LE SOUFFACHE : « J'ai deux demandes à formuler. La première concerne le contrat de restauration municipale puisqu'il est indiqué que c'est un contrat de sept ans. Je suppose qu'il sera renouvelé pour 2020. L'appel d'offres aura lieu à quel moment ? »

Monsieur le Maire : « Le contrat de délégation du service public de la restauration scolaire a été conclu avec la société Elior pour une durée de 7 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013. Un nouveau délégataire sera donc désigné pour un démarrage des prestations lors de la rentrée scolaire de septembre 2020. Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local : nous serons donc saisis de cette question à l'enclenchement de la procédure, avant la fin de l'année. »

Madame LE SOUFFACHE : « J'ai une requête particulière quant à cette procédure : celle de pouvoir, dans le cahier des charges, demander explicitement du BIO pour les enfants et avec éventuellement, en option, si les coûts ne sont pas supportables pour la Commune, un repas équilibré végétarien qui est une façon de s'alimenter différemment et en faveur du climat. Je vous remercie par avance de prendre en compte cette remarque. »

Monsieur le Maire : « La mise en place d'une alimentation biologique dans les restaurants scolaires est un thème d'actualité. Néanmoins, le bio est un sujet complexe. La production française de bio ne couvre pas l'ensemble des besoins de nos concitoyens. Il est donc nécessaire de réaliser des importations dont on n'est pas sûr qu'elles soient réellement bio. Comme vous le savez, de nombreux pays prétendent produire du bio mais en appliquant des standards moins élevés que ceux qui sont les nôtres, en France. Si nous souhaitons instaurer ce type de contraintes pour le futur délégataire, il faut examiner précisément la provenance des denrées, mais aussi les conditions de mise en œuvre de cette norme. J'ajoute que la question du prix ne peut être négligée, afin d'apporter aux usagers un service qui demeure supportable économiquement. Néanmoins, sachez que le prestataire utilise d'ores et déjà, pour certains produits, des circuits courts d'approvisionnement des denrées, ce qui participe de la protection de l'environnement et de la qualité nutritive des repas fournis.

Je conclus sur ce sujet qui n'est pas à l'ordre du jour de cette séance, et qui, comme j'ai pu vous l'indiquer, sera traité par le Conseil Municipal lors d'une prochaine réunion. »

Madame LE SOUFFACHE : « Je saisis le fait que l'on en parle dans le procès-verbal précédent et que l'échéance de l'appel d'offres fera que je pose ma question maintenant et soit prise en compte à ce moment-là. Je ne veux pas qu'on soit mis devant le fait accompli. »

Monsieur le Maire : « Comme je l'ai indiqué, la procédure sera lancée entre la fin de cette année et le début de l'année 2020. Nous aurons l'occasion d'en reparler à ce moment. »

Madame LE SOUFFACHE : « Je vous remercie par avance. Ma deuxième demande concerne les dotations pour les subventions des associations. Il n'y a toujours que cinq associations à qui l'on donne un peu d'aide financière en début d'année. Si j'ai bien compris, les autres ont des financements qui arrivent en milieu d'année. Je tiens donc à vous signaler qu'il est parfois difficile pour des associations d'avoir leurs subventions en août ou en septembre. Nous pourrions peut-être appliquer le principe d'égalité afin que toutes les associations soient traitées de la même façon. »

Monsieur le Maire : « Les associations qui ont reçues en début d'année, par anticipation, 1/12<sup>ème</sup> de leurs subventions, ont du personnel. C'est en raison de leur fonctionnement qu'elles font l'objet de ce régime, afin de les prémunir d'une rupture dans leur gestion et qu'elles puissent procéder au versement des salaires. Concernant les autres associations qui perçoivent des subventions de la Ville, il y a une rotation des fonds qu'elles reçoivent de mai en mai, consécutivement au vote du budget en avril. Elles peuvent anticiper ce processus de fonctionnement puisqu'il se répète d'année en année. Le principe d'égalité de traitement entre les associations est donc respecté par la Ville et nous y veillons particulièrement. »

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ

\*\*\*\*

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### **Point n° 1 : Remplacement à la suite de la démission d'un conseiller municipal**

Monsieur le Maire expose :

Par lettre du 19 décembre dernier, Monsieur Maurice ALEZRA a informé la Ville de sa démission en tant que conseiller municipal à compter de la date de son courrier.

Le Code Electoral et notamment son article L.270 dispose que : « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. [...]* ».

Ainsi, il y a lieu :

- d'une part, de pourvoir à l'élection d'un nouveau conseiller municipal ;
- d'autre part, de procéder au remplacement de Monsieur Maurice ALEZRA au sein de la Commission des Sports et de celle des Finances respectivement par Madame Sophia SALHI-MELLAHI et Monsieur Christian LE BOT ;

Par ailleurs, Madame Sylvie DUTEIL devient la représentante titulaire de la Commune au sein des Conseils d'Administration des écoles Jeanne d'Arc et Camille Claudel.

Monsieur le Maire : « Comme cela avait été évoqué lors de notre dernière séance, Monsieur ALEZRA a démissionné de ses fonctions de Conseiller Municipal, suite à son déménagement de la Ville. Il convient donc de procéder à son remplacement au sein des commissions et organismes auxquels il siégeait mais également de prendre acte de son remplacement par le candidat venant immédiatement après le dernier élu, issu de la même liste. Ainsi, Monsieur Christian LE BOT rejoint notre assemblée en lieu et place de Monsieur ALEZRA. Je souhaite la bienvenue à notre nouveau Conseiller Municipal, en précisant que nous aurons à la fois l'occasion de profiter de ses connaissances et son expérience au sein de ce Conseil. »

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mmes JOSSIC – MARCHEIX – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. SEGURA – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme SALHI-MELLAHI – M. CAUSSIGNAC – Mmes DURAND-DELOBEL – BOCHEUX – DUTEIL – DONA – ZITI – HADDAD – MM. BOMPARD – LE BOT – DUMONT – BOUMOULA – CHARLEUX – Mme DELL'AGNOLA-HARTJE – M. PATRY – Mme LE SOUFFACHE

Par 6 voix ABSTENTION : Mme TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – MAXIMILIEN – TOLLERON – Mme BURTEAUX

\*\*\*\*

|                                                                                                                            |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Point n° 2 : Désignation des représentants de la Ville au sein des Conseils d'Administration des collèges et lycées</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur le Maire expose :

Lors de sa séance du 10 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné ses représentants au sein des Conseils d'Administration des collèges Paul Valéry, Albert Camus et Paul Klee, et du lycée Guillaume Apollinaire.

Cependant, les modalités de désignation ont, depuis, été modifiées.

L'article R.421-14 du Code de l'Education dispose désormais que : « *Le conseil d'administration des collèges et lycées comprend [...] deux représentants de la commune siège de l'établissement.* » et l'article R.421-16 précise que : « *Dans les collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée, la composition du conseil d'administration est ainsi fixée [...] un représentant de la commune siège de l'établissement.* »

Ainsi, il y a lieu de désigner :

Un représentant pour le collège Albert Camus.

Deux représentants pour les collèges Paul Klee et Paul Valéry.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner les représentants de la Ville au sein des Conseils d'Administration des collèges et lycée comme suit :

- Collège Albert Camus : Madame Sylvie DUTEIL ;
- Collège Paul Valéry : Madame Aziza ZITI et Madame Sylvie DUTEIL ;
- Collège Paul Klee : Madame Thérèse BOCHEUX et Madame Sylvie DUTEIL ;
- Lycée Guillaume Apollinaire : Madame Guylaine TORCHEUX et Madame Sylvie DUTEIL.

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mmes JOSSIC – MARCHEIX – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. SEGURA – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme SALHI-MELLAHI – M. CAUSSIGNAC – Mmes DURAND-DELOBEL – BOCHEUX – DUTEIL – DONA – ZITI – HADDAD – MM. BOMPARD – LE BOT – DUMONT – BOUMOULA – CHARLEUX – Mme DELL'AGNOLA-HARTJE – M. PATRY – Mme LE SOUFFACHE

Par 6 voix ABSTENTION : Mme TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – MAXIMILIEN – TOLLERON – Mme BURTEAUX

\*\*\*\*

**Point n° 3 : Approbation de la convention de mise à disposition de locaux sis 8 rue Gabriel Péri  
au profit du CMPP de Thiais**

Monsieur le Maire expose :

Créé il y a plus de 50 ans, le centre de loisirs Jules Ferry ne peut plus offrir aux Thiaisais des conditions optimales d'accueil. Aussi, la Ville a décidé la création d'un équipement neuf d'une surface d'environ 1 400 m<sup>2</sup>, sur le terrain d'assiette du Gymnase D'Oriola.

Cette opération de construction prévoit le relogement de toutes les associations occupant le site actuel (photos, arts plastiques, musique, échecs, ...) dans des salles dédiées, partagées et mutualisées pour favoriser l'esprit de convivialité et de mixité inter-générationnelle.

Le Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) est un centre de consultations, bilans et traitements médico-psycho-pédagogiques. Il est chargé d'assurer la prévention, le diagnostic et le traitement des troubles de la personnalité et d'adaptation prioritairement des enfants et adolescents d'âge scolaire. Depuis 1976, il occupe à titre gratuit des locaux identifiés sur le terrain du centre de loisirs Jules Ferry.

L'A.P.S.I., association à but non lucratif, soutenue par des fonds publics et organisme gestionnaire du C.M.P.P. de Thiais, s'est rapprochée de la Ville afin que lui soit proposée d'occuper de nouveaux locaux.

Afin de lui permettre de poursuivre son activité sur le territoire communal, la Ville de Thiais va mettre à la disposition de l'association deux appartements dans un immeuble situé sur le terrain d'assiette de l'école Saint Exupéry. L'accès aux locaux sera réalisé par le n°8 de la rue Gabriel Péri : le bâtiment bénéficie d'une entrée indépendante, différente de celle des usagers de l'école.

L'association procédera aux travaux de mise en conformité des locaux avec les normes en matière d'accessibilité. La redevance mensuelle d'occupation des locaux est fixée à 2 500,00 €. Eu égard aux travaux à réaliser par l'association, cette redevance est gelée pour toute la durée d'occupation, estimée à 10 ans (ajustable en fonction du montant définitif des travaux).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de mise à disposition du local sis 8 rue Gabriel Péri, à l'association C.M.P.P. de Thiais-A.P.S.I. ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout acte y afférent.

Monsieur le Maire : « Aujourd'hui, la Ville met à la disposition du C.M.P.P. des locaux au sein de l'emprise du centre de loisirs Jules Ferry. Comme vous le savez, cet équipement va être reconstruit sur le terrain d'assiette du Gymnase D'Oriola. Les travaux de construction de ce nouveau centre de loisirs ont d'ailleurs débuté il y a quelques semaines. Bien entendu, un transfert des activités réalisées dans l'actuel centre de loisirs va être opéré vers le nouvel équipement. Cependant, deux entités vont se voir mettre à disposition de nouveaux locaux : d'une part l'U.M.P.S. occupera désormais un appartement appartenant à la Ville au sein de l'école Charles Péguy, près duquel elle pourra stationner ses véhicules dans un espace clos et protégé. D'autre part, le C.M.P.P. occupera deux appartements de 100m<sup>2</sup> chacun situés dans un petit immeuble de la rue Gabriel Péri où étaient logés dans le passé des enseignants. Lors des premières études liées à l'opération de construction du nouveau centre de loisirs, le C.M.P.P. m'a saisi afin que de nouveaux locaux soient mis à sa disposition. Nous avons fait cette proposition car nous ne souhaitons pas que le C.M.P.P. s'en aille : le travail qui y est réalisé est très utile et nous souhaitons également qu'il reste en centre-ville. Les représentants du C.M.P.P. ont visité les lieux et ont approuvé la nouvelle localisation du service. Ils ont vocation à procéder à la mise aux normes des locaux afin de pouvoir perpétuer leur activité. En conséquence, la convention stipule que la redevance mensuelle d'occupation est fixée à 2 500 €, mais que celle-ci est neutralisée pendant une durée de 10 ans. Le montant total neutralisé correspondant à l'estimation des travaux de mise aux normes à la charge de l'association. »

Madame LE SOUFFACHE : « Actuellement ils payent 2 500 € ? »

Monsieur le Maire : « Non. Ils ne payent rien actuellement. La mise à disposition des locaux dont ils ont bénéficié jusqu'à présent a été consentie par la Ville en 1976, et à cette occasion, aucune redevance n'avait été exigée par la Ville. Ils ont accepté de mettre un terme à cette tradition, puisqu'ils payent une redevance comparable à celle instaurée ici, pour occuper les locaux qui sont les leurs dans les autres communes. Nous avons considéré, et ils en ont consenti, que la contrepartie des locaux nécessitait le paiement d'un loyer. Le montant inscrit à la convention a été fixé d'un commun accord. »

Madame LE SOUFACHE : « Vous dites que l'accord a déjà été passé avec l'association. En revanche, dans les documents annexés que vous nous avez donnés, le chiffrage et les 10 ans ne sont pas mentionnés. Est-ce normal ? »

Monsieur le Maire : « Le montant total des travaux à réaliser sera inscrit à la convention. La redevance mensuelle d'occupation est fixée à 2 500 € pour toute la durée de la convention. Son paiement sera gelé pendant 10 ans, cette durée correspondant au montant des travaux de mise aux normes. C'est avec leur accord que le montant de la redevance a été fixé de cette manière. »

Madame LE SOUFFACHE : « Ils resteront dans leurs anciens locaux le temps que les travaux se fassent ? »

Monsieur le Maire : « Bien entendu : le transfert sera réalisé à la réception des travaux des nouveaux locaux. Notre objectif commun est que l'association et son activité ne pâtissent pas de ce déménagement. »

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ

\*\*\*\*

#### **Point n° 4 : Dénomination d'une voie nouvelle dans le quartier des Grands Champs**

Monsieur le Maire expose :

Depuis 2009, la Ville poursuit la requalification du quartier des Grands Champs. Conformément aux engagements souscrits dans le cadre de la convention ANRU, de nombreux équipements publics ont été réalisés tel que le groupe scolaire Romain Gary, et de voies nouvelles ont ou vont être créées.

L'ultime phase de rénovation du quartier a débuté en fin d'année 2017 et la dénomination de ces voies nouvelles est un préalable nécessaire à l'adressage des immeubles achevés. Ainsi, la voie qui traverse l'îlot de construction situé entre les rues de la Galaise et des Eglantiers a été dénommée rue Albert Camus en septembre 2017.

Aujourd'hui, il convient de procéder à la dénomination de la voie créée dans le prolongement de la rue Buffon, et qui relie la rue de la Galaise et la rue Romain Gary, en coupant la rue des Eglantiers.

Joséphine Baker voit le jour, le 3 juin 1906, à Saint-Louis dans le Missouri et décède, le 12 avril 1975, à Paris. Actrice, meneuse de revues et chanteuse américaine, elle est considérée comme l'une des premières Stars afro-américaines. Elle est connue également pour son engagement dans la résistance pendant la Seconde Guerre mondiale et son soutien au mouvement relatif aux droits civils de Martin Luther King.

Commençant la danse à 13 ans, elle se produit dans des revues, aux États-Unis puis en France, et est même la première danseuse à se produire au Théâtre des Champs-Élysées, faisant découvrir au public parisien, le Charleston. Elle soulève rapidement la sympathie du public et est même un modèle d'inspiration pour les cubistes tels que Pablo Picasso, des écrivains comme Ernest Hemingway ou encore des créateurs comme Christian Dior. En 1927, elle commence à intégrer des chansons dans ses spectacles dont le fameux « J'ai deux amours » dont la composition est signée Vincent Scotto, en 1931. Elle s'essaye également au cinéma notamment dans « Zouzou » aux côtés de Jean Gabin ou « Princesse Tam Tam ». Elle continuera sa carrière de meneuse de revues jusqu'à sa mort.

Lorsque la Seconde Guerre mondiale éclate, Joséphine Baker s'engage dans le contre-espionnage, profitant de ses entrées dans la haute société, et œuvre également auprès de la Croix-Rouge. En 1940, elle devient agent secret de la France libre. Tout au long de la guerre, jusqu'à la Libération, Joséphine Baker a la charge de missions de renseignement et se servait, pour cacher ses messages, de ses partitions de musique. À la Libération, elle poursuit ses activités pour la Croix-Rouge, et chante pour les soldats et résistants près du front, suivant avec ses musiciens la progression de la 1<sup>ère</sup> armée française. Ses activités durant la guerre lui vaudront la médaille de la Résistance française, les insignes de chevalier de la Légion d'honneur, remises par le général Charles de Gaulle, et la Croix de guerre 1939-1945 avec palme.

Elle est également connue pour son engagement contre le racisme. Elle figure ainsi dans les rangs de la Marche vers Washington, de 1963, initiée par Martin Luther King. Son engagement se retrouve même dans sa vie privée par son souhait d'adopter de nombreux enfants d'origines diverses (Corée, Finlande, France, Japon, Côte d'Ivoire, Colombie, Canada, Algérie, Maroc, Venezuela...).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de choisir le nom de Joséphine Baker pour cette voie.

Monsieur le Maire : « Les travaux de rénovation du quartier des Grands Champs se poursuivent, et avec eux, la dénomination des voies nouvelles de la zone. Vous savez que nous avons déjà nommé plusieurs de ces rues : Romain Gary, Albert Camus, ou encore Marcel Cerdan. Ici, nous proposons le nom d'une femme afin de perpétuer un mouvement de féminisation des voies, déjà entamé avec la rue Simone Veil, en remplacement de Maximilien Robespierre. Nous proposons que la voie créée dans le prolongement de la rue Buffon, soit baptisée rue Joséphine Baker. C'est un personnage emblématique : première star afro-américaine reconnue en France, au chemin de vie tout-à-fait exemplaire avec un engagement patriotique, notamment pendant la Seconde Guerre mondiale au cours de laquelle elle a œuvré dans le contre-espionnage au service de notre pays. Au titre de ces actions, elle a reçu la médaille militaire, et le Général de Gaulle lui a également décerné la Légion d'Honneur. Par la suite, sa vie personnelle a également été emprunte d'exemplarité : elle a notamment recueilli une douzaine d'orphelins, originaires de tous horizons. Pour toutes ces raisons, je propose que cette voie nouvelle soit dénommée rue Joséphine Baker. »

Madame LE SOUFFACHE : « Nous allons augmenter la proportion du nombre de noms de rues portés par des femmes. Il y a encore un peu de travail mais petit à petit, ça évolue. »

Monsieur le Maire : « C'est notre intention. »

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ

\*\*\*\*

#### **Point n° 5 : Modification des limites communales entre les villes de Thiais et d'Orly**

Monsieur le Maire expose :

Le 8 juillet 2016, la Ville de Thiais s'est portée candidate auprès du Premier Ministre, du Président de la Métropole du Grand Paris et du Président de la Société du Grand Paris au concours « Inventons la Métropole du Grand Paris » et a soumis le périmètre thiaisien de la zone SENIA, pour accueillir un projet métropolitain.

La Ville d'Orly a souhaité se joindre au projet ; ainsi, le 16 septembre 2016, une candidature commune s'est substituée à celle précédemment déposée par Thiais avec la rédaction d'un cahier des charges conjoint aux deux villes.

Le projet THIAIS-ORLY, le plus vaste avec ses 22 hectares dans la zone SENIA, a été désigné lauréat du concours Inventons la Métropole du Grand Paris le 18 octobre 2016.

Le projet tel qu'il résulte du concours prévoit notamment la réalisation d'équipements métropolitains et des incubateurs d'entreprises sur le territoire de la Ville de Thiais, alors que les logements prédominent sur l'emprise située à Orly.

Afin d'assurer une cohérence et une meilleure gestion du futur bassin de vie, les villes de Thiais et d'Orly ont élaboré un projet de modifications de leurs limites communales : la parcelle AK4 (26 rue du Puits Dixme), destinée à accueillir des logements, sera intégrée au territoire de la Ville d'Orly, ainsi que les parcelles AK5, AK6, une section à détacher des parcelles AK22 (AK22p) et AK32 (AK32p), et une partie de la rue du Puits Dixme (DP – Domaine Public), conformément au plan de situation et au plan cadastral annexés, pour garantir une meilleure lisibilité des frontières communales.

La modification doit être opérée selon la procédure établie par les articles L.2112-2 à L.2112-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) :

- Le Préfet du Val-de-Marne doit être saisi d'une demande par les Conseils Municipaux d'Orly et de Thiais. Il prescrit alors une enquête publique et institue une Commission qui donnera son avis sur le projet puisqu'il s'agit d'un rattachement de parcelles à une autre commune ;
- Après l'enquête et l'avis de cette Commission, les Conseils Municipaux doivent également émettre un avis ;
- Le préfet prend alors sa décision par arrêté.

Conformément à l'article L.2112-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce projet de modification des limites territoriales sera soumis à l'avis du conseil départemental et sera acté sur proposition du Ministre de l'Intérieur par un décret en Conseil d'Etat eu égard à la modification des limites cantonales qu'il induit.

Une délibération en ce sens avait été prise lors de la séance du Conseil Municipal du 28 juin 2018. Toutefois, cette délibération avait omis les parcelles AK22p, AK32p et la parcelle appartenant au domaine public communal. Il est donc proposé de rapporter et annuler cette délibération n°2018/06/04 et de la remplacer par celle-ci. Parallèlement, la Ville d'Orly prendra également, dans les prochaines semaines, une nouvelle délibération pour remplacer celle du 28 juin 2018, elle-même erronée pour les mêmes raisons.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir rendre un avis favorable au projet de modification des limites communales entre les villes de Thiais et d'Orly et d'autoriser Monsieur Le Maire à engager la procédure afférente.

Monsieur le Maire : « Ce sujet a déjà été évoqué lors de la séance du Conseil Municipal de juin dernier, mais cette délibération n'était pas rédigée en termes identiques par Thiais et Orly. Afin que la Préfecture puisse intégrer cette volonté affirmée de nos deux villes de voir leurs limites communales modifiées, les deux décisions doivent être rédigées dans les mêmes termes et c'est la raison pour laquelle ce sujet est à nouveau présenté ici. Cette procédure intégrera une consultation du Conseil Départemental, du Ministère de l'Intérieur, puis une décision du Conseil d'Etat, s'agissant également d'une modification des limites cantonales. Il s'agit ici d'une harmonisation dans la rédaction des délibérations de Thiais et d'Orly. Un plan explicatif a été joint au dossier qui vous a été adressé. »

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ

\*\*\*\*

#### **Point n° 6 : Approbation de la convention d'adhésion à la centrale d'achat du SIFUREP**

Monsieur le Maire expose :

Syndicat mixte créé en 1905, le SIFUREP a pour missions d'organiser, de gérer et de contrôler le service public funéraire pour les collectivités adhérentes. A l'écoute des évolutions sociales, humaines et culturelles qui influencent l'action publique funéraire et les pratiques professionnelles des acteurs du service funéraire, le SIFUREP exerce ses missions avec le souci constant de répondre aux besoins des familles endeuillées et des communes.

Dans cet objectif, il veille à l'amélioration continue de l'accueil des familles des défunts, à l'accessibilité de tous à un service extérieur des pompes funèbres et à des infrastructures de qualité à un prix maîtrisé. Il accompagne et conseille également les collectivités et leurs services dans

l'application des réglementations et dans l'information des administrés sur les services et les équipements funéraires à leur disposition.

Les nouvelles obligations légales dans le domaine funéraire, l'évolution des pratiques et rites funéraires (actuellement 30 % de crémation en Ile-de-France) ainsi que les enjeux environnementaux, sociaux et patrimoniaux ont conduit certaines communes à entamer une réflexion globale sur leurs cimetières. La place à leur donner dans un tissu urbain toujours plus dense, la politique funéraire à développer au regard des coûts d'aménagements ou d'équipements, la gestion à améliorer, questionnent les villes.

Il est rapidement apparu l'intérêt de mutualiser les prestations touchant à la gestion des cimetières afin d'en maîtriser les coûts. Aussi, le comité syndical du SIFUREP en date du 30 juin 2011 a créé une centrale d'achat.

La centrale d'achat propose un ensemble de marchés qui répondent aux besoins de gestion d'un cimetière.

50 collectivités ont déjà adhéré à la centrale d'achat. Les marchés lancés par la centrale d'achat traitent des reprises administratives de sépultures, des plans de reprise, de l'informatisation des cimetières et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des cimetières ainsi que pour la restauration du patrimoine funéraire ou de l'entretien des espaces verts des cimetières.

Des groupes de travail composés de collectivités adhérentes à la centrale d'achat se réunissent régulièrement pour définir les besoins et échanger sur leurs expériences communes.

De nouveaux marchés tel que transport de corps avant mise en bière pour les décès naturels, sont actuellement en cours de rédaction.

Pour ce faire, le SIFUREP engage une ou des consultations, mutualisées pour le compte de ses adhérents en fonction des besoins exprimés par les villes. Les marchés étant à bons de commandes, sans montant minimum ni maximum, il n'y a pas d'obligation de commander les prestations. Les villes ne sont engagées que par les bons de commandes émis dans le cadre de chaque marché auquel elles choisissent de souscrire.

La mise en place de tels marchés est un exercice complexe. La rédaction des CCAP et CCTP, l'analyse des offres, les mises au point des marchés requièrent une expertise technique et juridique funéraire.

Le SIFUREP avec la centrale d'achat apporte aux collectivités adhérentes cette expertise qui permet de tirer le meilleur parti des évolutions techniques, économiques et juridiques, avec pour objectif de répondre aux préoccupations des adhérents concernant : la maîtrise des coûts, l'amélioration du fonctionnement des services des collectivités et le service rendu aux habitants.

La centrale d'achat est aussi l'occasion de partager, comparer les expériences et les bonnes pratiques déployées par les différentes collectivités adhérentes.

La Ville a adhéré à cette centrale d'achat par délibération du Conseil Municipal n° 2016/04/42 du 14 avril 2016.

Le syndicat mixte intègre de nouvelles prestations d'assistance à la passation des marchés publics. La convention de 2016 doit donc être remplacée par la nouvelle version proposée par le SIFUREP.

Le coût annuel d'adhésion est de 900 € auquel s'ajoute une participation additionnelle de 450 € par marché souscrit et une participation spécifique pour l'assistance à la passation des marchés publics de 400 € par demi-journée d'assistance. Ces participations sont révisées chaque année.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention d'adhésion à la centrale d'achat du SIFUREP ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout acte y afférent.

Monsieur le Maire : « Il s'agit ici d'une mise à jour de la convention qui lie la Ville au SIFUREP, dans le cadre de la centrale d'achat organisée par ce syndicat. Nous sommes conduits à prendre cette décision puisque le SIFUREP a modifié sa convention d'adhésion, en intégrant de nouvelles prestations d'assistance que les adhérents peuvent désormais commander si cela s'avérait nécessaire. A priori, je n'ai pas l'intention de faire appel à ces nouvelles prestations, mais la convention d'adhésion ayant été modifiée, nous devons l'approuver pour pouvoir continuer de profiter des autres services proposés par la centrale d'achat, notamment les consultations relatives aux travaux de reprises des concessions funéraires. »

Madame LE SOUFFACHE : « Nous étions déjà adhérents ? Il s'agit bien d'une mise à jour ? Cela entraîne-t-il une augmentation de la dépense ? »

Monsieur le Maire : « La Ville était déjà adhérente et la dépense induite reste identique. En effet, le coût annuel d'adhésion reste de 900€ pour la centrale d'achat, auquel s'ajoute 450 € par marché souscrit. Les prestations nouvelles n'engendrent un coût supplémentaire que lorsque la Ville procède à leurs commandes. Je répète que je n'ai, à priori, pas l'intention d'utiliser ce service. Comme vous le savez, nous appartenons à un certain nombre d'organismes et de syndicats intercommunaux, et quand les statuts ou les modèles d'actes établis par ceux-ci sont modifiés, toutes les villes adhérentes doivent approuver ce changement afin de le rendre effectif. L'adjonction du nouveau service proposé par la centrale d'achat du SIFUREP s'inscrit dans cette démarche. »

Madame LE SOUFFACHE : « Donc, nous dépensons 900 € par an sur ce service ; le reste est optionnel, si j'ai bien compris ? »

Monsieur le Maire : « Je vous confirme ces chiffres. »

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ

\*\*\*\*

#### **Point n° 7 : Approbation de la modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire expose :

Il est proposé de créer au tableau des effectifs un poste d'assistant socio-éducatif de seconde classe (catégorie A – filière médico-sociale depuis le 1<sup>er</sup> février 2019) pour le recrutement du nouveau directeur du Centre Communal d'Action Sociale.

Cet emploi est actuellement occupé par un attaché territorial qui doit prendre sa retraite au cours de l'année 2019.

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à approuver cette création de poste.

Monsieur le Maire : « La Directrice du C.C.A.S. est en instance de départ, pour cause de retraite. Cette délibération vise à pourvoir à son remplacement. »

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ

\*\*\*\*

#### **Point n° 8 : Approbation des prestations d'action sociale au titre de l'année 2019**

Monsieur le Maire expose :

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont la faculté, sur décision de leur assemblée délibérante, d'accorder des avantages sociaux à leurs agents en activité, sous réserve qu'ils soient attribués dans les mêmes conditions et que leurs taux ne soient pas supérieurs à ceux retenus pour les agents de l'Etat.

Sur décision du Conseil Municipal, les agents communaux peuvent bénéficier de prestations d'action sociale en matière d'aide à la famille et de séjours d'enfants.

La circulaire ministérielle du 26 décembre 2018 a fixé les taux maximum applicables pour les prestations interministérielles d'action sociale à l'année 2019.

Il est proposé de fixer les taux de prise en charge correspondant aux taux maximum, soit :

### I – AIDE A LA FAMILLE

- Aide aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant :
  - 23,36 euros par jour

### II – SEJOURS D'ENFANTS

- Centres de vacances avec hébergement (colonies) dans la limite de 45 jours par an et par enfant :
  - enfants de moins de 13 ans : 7,50 euros par jour
  - enfants de 13 à 18 ans : 11,35 euros par jour
- Centres de loisirs sans hébergement dans la limite de 45 jours par an et par enfant :
  - demi-journée : 2,73 euros
  - journée complète : 5,41 euros
- Maisons familiales de vacances, villages familiaux de vacances et séjours en gîtes, dans la limite de 45 jours par an :
  - 7,89 euros par jour en pension complète
  - 7,50 euros par jour pour les autres formules
- Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif
  - 77,72 euros par séjour de 21 jours consécutifs au moins
  - 3,70 euros par jour pour les séjours d'une durée au moins égale à 5 jours et inférieure à 21 jours
- Séjours linguistiques
  - enfants de moins de 13 ans : 7,50 euros par jour
  - enfants de 13 à 18 ans : 11,36 euros par jour

### III. MESURES CONCERNANT LES ENFANTS HANDICAPES

- Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans :
  - 163,42 euros par mois
- Séjours en centres de vacances spécialisés pour handicapés :
  - 21,40 euros par jour
- Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 ans et 27 ans :
  - 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur le Maire : « Il s'agit ici d'une délibération récurrente, que nous prenons chaque année, en application des circulaires ministérielles, elles-mêmes modifiées annuellement. Ces prestations d'action sociale concernent l'aide à la famille, les séjours d'enfants, ainsi que les mesures concernant les enfants handicapés. »

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ

\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance à 21 heures 22.

Le Secrétaire de Séance,



  
**Fabrice LARDE**

Le Maire,

Vice-Président de l'Etablissement Public Territorial  
Grand-Orly Seine Bièvre



  
**Richard DELL'AGNOLA**